



OBJET : Interdiction temporaire et partielle de stationner dans diverses voies à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux d'élagages et de remontées de couronnes des arbres d'alignement nécessitent d'interdire le stationnement temporairement et partiellement dans diverses voies à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit temporairement des deux côtés, du 6 novembre 2023 au 17 novembre 2023, de 07h00 à 19h00, suivant l'avancement des travaux dans les voies suivantes :

- Rond-Point Adèle,
- Avenue Gustave Rodet,
- Boulevard Carnot,
- Avenue de la République,
- Avenue du Rond-Point,
- Rue Saint Louis,
- Avenue des Limites,
- Avenue Masséna,
- Avenue Henri Dunant,
- Avenue Meissonier,
- Rue Bernard Gante,
- Rue du Docteur Guérin
- Avenue du Général Leclerc,
- Boulevard du Général de Gaulle,
- Rue Jeanne d'Arc,
- Avenue Detouche
- Rue Pottier
- Place Emile Ducatte,
- Allée du Souvenir Français,
- Rue Marcel Douret.

Article 2 : L'élagage des arbres et le ramassage des coupes devront être réalisés entre 08h45 et 11h15, et entre 13h15 et 15h45 pour les avenues Gustave Rodet, des Limites, Meissonier et Detouche, entre la place de la République et le boulevard du Général de Gaulle, et avenue Henri Dunant à Villemomble.

Article 3 : Une limitation de vitesse de 30km/heure sera établie au droit des chantiers.

Article 4 : Le cheminement des piétons sera déviée sur les trottoirs opposés par les passages piétons les plus proches existants pendant la durée des chantiers stipulés en article 1.

Article 5 : La SOCIÉTÉ PARISIENNE D'ÉLAGAGE, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.





Article 6 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la SOCIÉTÉ PARISIENNE D'ÉLAGAGE - 18 rue de Dunkerque - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

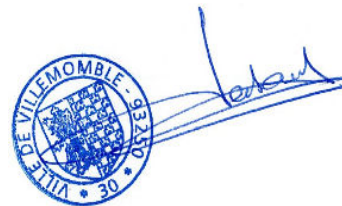
- Les Officiers des Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- R.A.T.P Bord de Marne.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 24 octobre 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

